



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 juillet 2025

Date de la convocation : mardi 8 juillet 2025

Présents : 10

M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie PASQUET (SAUNIER), M Bernard BROQUAIRE, Mme Tzvétana TANTCHEVA, M Philippe MASSIAS, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT

Retard : 0

Mme Iana MUÑOZ, (*a donné procuration à T. TANTCHEVA*)

Absents excusés : 1

Absents : 1 M Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 10 Membres présents / 11 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie PASQUET (SAUNIER),

Ordre du Jour :

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025,*
- 2- *Délégations du maire consenties par le conseil municipal,*
- 3- *Recours à l'emprunt pour le financement des investissements,*
- 4- *Aménagement de Bourg : choix des entreprises, suite à analyse des offres*
- 5- *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2024,*
- 6- *EPF NA : conditions d'acquisition pour le rachat des fonciers acquis,*

CC Estuaire :

- 7 - *Fixation du nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaire – mandat 2026-2032*
- 8 - *Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- 9 - *Groupement de commandes – contrôles périodiques,*

Informations diverses

Questions ouvertes

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 16 JUIN 2025

Compte-rendu arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés – 11/11

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (délibérations n°2020-0019 et n°2021-035), Monsieur le Maire a arrêté les décisions :

décision 2025-06-01 : CESSION DE BIENS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Nouvelle-Aquitaine

Vu les opérations foncières réalisées par l'EPF NA dans le périmètre de la convention opérationnelle n°33-17-071 signée entre la commune d'Étauliers, la Communauté de Communes de l'Estuaire et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA); Vu les éléments transmis par l'EPF-NA relatifs à la fixation du prix de cession desdits biens immobiliers ;

Conformément aux termes de la convention et aux règles de désengagement de l'EPF NA, préalablement à la présentation d'un projet de délibération,

Monsieur le Maire a validé, le prix de cession proposé par l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour les biens immobiliers acquis dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-17-071 et ses avenants, dans l'attente de la délibération du conseil municipal.

Cette décision étant liée au point 6°) de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de présenter ce point. Le conseil municipal accepte.

6°) VALIDATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DES BIENS CÉDÉS PAR L'EPF NA (délibération n°2025-036 - votée à l'unanimité 11/11)

CONVENTION OPERATIONNELLE N°33-17-071 ET AVENANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.321-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers ;

Vu la convention opérationnelle n°33-17-071 conclue entre la Communauté de Communes de l'Estuaire, la commune d'Étauliers et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), ainsi que ses avenants ;

Vu la décision du Maire n° 2025_06-01 en date 10 juin 2025 validant, à titre préalable, les prix de cession proposés par l'EPF NA pour les biens concernés ;

Considérant que l'EPFNA a acquis, dans le cadre de la convention susvisée, plusieurs biens destinés à être rétrocédés à la commune ;

Considérant qu'un rappel des dispositions de la convention opérationnelle et qu'une présentation des biens concernés ont été effectués en séance publique avant le vote ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider la décision du Maire et de prendre acte des conditions financières de cession ;

Le conseil municipal, compte tenu des éléments présentés, à l'unanimité des membres votants, décide :

- DE VALIDER la décision du Maire n° 2025_06-01 ayant accepté, à titre préalable, les prix de cession proposés par l'EPFNA dans le cadre de la convention opérationnelle n°33-17-071 et de ses avenants ;
- DE PRENDRE ACTE et DE VALIDER les conditions financières d'acquisition des biens suivants :
 - Parcelles cadastrées 159C n°757, 51 et 52 – Contenance totale 1 575 m² – Prix de cession 14 062,94 €TTC.
 - Parcille bâtie 1 place des Halles, cadastrée 159C 960 – Contenance 2 839 m² – Prix de cession 470 994,38 €TTC, dont 280 000€ ont été versés par la collectivité sur quatre échéances annuelles, conformément aux modalités prévues.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation des acquisitions précitées et à exécuter la présente délibération.

3°) CHOIX D'UN ORGANISME BANCAIRE – EMPRUNT DE 900 000 € (délibération n°2025-034 - votée à l'unanimité 11/11)

FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que la commune d'Étauliers prévoit la réalisation de plusieurs opérations d'investissement structurantes, à savoir :

L'Aménagement du Bourg, pour un montant prévisionnel de 1 128 805€ HT, avec des aides estimées à 367 000€ ;

L'Accessibilité de la Mairie, pour un montant estimé à 333 984€ HT, avec des aides attribuées à hauteur de 152 930€ ;

Les Travaux d'Assainissement, pour un montant estimé à 319 996€ HT, avec des aides attribuées à hauteur de 172 600€ ;

Considérant que le coût total des opérations est estimé à 1 782 785€ HT, avec un montant total d'aides prévisionnelles de 692 530€, soit un reste à charge estimatif pour la commune de 1 090 255€ HT ;

Considérant la nécessité pour la commune de financer partiellement ces investissements par un emprunt de 900 000 € à taux fixe ;

Considérant que trois établissements bancaires ont été sollicités et que les propositions suivantes ont été reçues :

Crédit Mutuel Durée 20 ans (2 ans de mobilisation + 18 ans d'amortissement)

Taux amortissement : 3,86 % fixe - Taux mobilisation : TI3M + 0,80 %

Échéance trimestrielle (amortissement) : 17 399,22 € - Remboursement total (hors mobilisation) : 1 252 743,84 €

Durée 25 ans (2 ans de mobilisation + 23 ans d'amortissement)

Taux amortissement : 3,89 % fixe - Taux mobilisation : TI3M + 0,80 %

Échéance trimestrielle (amortissement) : 14 847,35 € - Remboursement total (hors mobilisation) : 1 365 956,20 €

Crédit Agricole Durée : 20 ans (sans mobilisation)

Taux fixe : 3,94 % - Échéance trimestrielle : 16 311,25 € - Montant total remboursé : 1 304 900,12 €

Durée : 22 ans (sans mobilisation)

Taux fixe : 4% - Échéance trimestrielle : 15 426,80 € - Montant total remboursé : 1 357 558,78 €

La Banque Postale Offre limitée à 500 000 € (au lieu de 900 000 € requis) → offre non conforme, non retenue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER le recours à un emprunt de 900 000 € pour financer partiellement des projets communaux d'investissement (aménagement du bourg, accessibilité de la mairie, assainissement), dont les montants et subventions sont estimatifs à ce stade.

- DE RETENIR l'offre du Crédit Mutuel sur 20 ans, comprenant 2 ans de mobilisation (intérêts TI3M + 0,80 %) suivis de 18 ans d'amortissement à taux fixe de 3,86 %, remboursé par échéances trimestrielles constantes de 17 399,22 €, soit un montant total remboursé (hors mobilisation) de 1 252 743,84 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement, y compris pendant la phase de mobilisation.

4°) ATTRIBUTION DES LOTS D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX (délibération n°2025-035 - votée à l'unanimité 11/11)

AMÉNAGEMENT DU BOURG-MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 18 avril 20t5 SOUS la référence 2025_TX-02 relatif à des travaux d'aménagement de bourg ;

Considérant le marché public de travaux susvisé, relatif aux travaux d'aménagement de Bourg d'Etauliers ; Considérant le nombre d'offres reçues par lot: Lot 1 — VRD : 5 offres ; Lot 2 — Plantations : 7 offres ; Lot 3 — Gros Œuvre : 3 offres ; Lot4 — Installations : offre

Considérant que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 15 juillet 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Il est proposé l'attribution du marché, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (50%), la valeur technique (40%) et les délais d'exécution (10%).

Au vu de l'analyse des offres du maître d'œuvre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants DECIDE d'attribuer les lots aux soumissionnaires, comme suit :

Lot 1— VRD : attribué à BOUCHER TP pour un montant de 739 841.86€ HT ;
 Lot 2 — Plantations : attribué à TARDY SARL pour un montant de 123 500.00€ HT ;
 Lot 3 — Gros Œuvre : attribué à ENTREPRISE NEVEU pour un montant de 50 250.60€ HT ;
 Lot 4 — Installations : attribué à COLLECTIF CMD+0 pour un montant de 58 250.00 € HT ;
 Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics et à accomplir toutes formalités post attribution.

5°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire explique que certaines données transmises par le délégataire SAUR France, sont incohérentes avec les rapports des années précédentes. Au jour de la séance, ces données n'ont pas été justifiées.

Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation du RPQS Assainissement collectif à la prochaine séance. Le conseil municipal accepte cette proposition.

7°) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL (délibération n°2025-037 - votée à l'unanimité 10/10)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Communauté de Communes de l'Estuaire doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	POPULATION	REPARTITION DROIT COMMUN
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	6
VAL DE LIVENNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	2
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	1
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	1
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	1
EYRANS	755,00	1
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	27,00

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

À la suite d'une réunion du bureau des Maires de la CC Estuaire le 13 juin dernier, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	ACCORD LOCAL PROPOSE
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVENNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	31,00

Cet accord local est identique à la composition actuelle du Conseil Communautaire.

Le conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, décide :

- DE FIXER à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti comme présenté dans la proposition d'accord local ci-dessus, et identique à la composition actuelle du Conseil Communautaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8°) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (délibération n°2025-040 - votée à l'unanimité 10/10)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a retenu un ajustement des objectifs afin de fixer 53 % de réduction de la consommation d'espaces NAF (2011-2021) et 30 % de réduction de l'artificialisation (2021-2031), au lieu des 53 % initialement prévus pour cette dernière période.

Les échanges ont porté sur la nécessité d'adapter les possibilités d'accueil du territoire et de promouvoir la diversification agricole, tout en respectant la trajectoire nationale ZAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

9°) GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE - CCE (délibération n°2025-039 - votée à l'unanimité 10/10)

PRINCIPE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Monsieur BROQUAIRE explique à l'assemblée que les principaux contrats de maintenance de la Communauté de Communes de l'Estuaire arrivent à échéance en fin d'année, et qu'il va être proposé aux communes membres de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des équipements entre la CCE, le CIAS et les communes membres qui le souhaitent pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que ce groupement de commandes a été sollicité à plusieurs reprises par les communes.

Le marché allotie concernera quatre lots : LOT 1 système de défense incendie, éclairage de sécurité, extincteurs

LOT 2 installations d'assainissements (relevage, épuration, fosses)

LOT 3 portes sectionnelles

LOT 4 contrôles règlementaires des installations électriques

La commune d'Etauliers serait concernée par les lots 1 et 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants DECIDE le principe d'adhésion de la commune d'Etauliers au groupement de commandes proposé par la CC Estuaire, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

A/ Fête locale de la Madeleine du 18 au 21 juillet 2025

B/ Allée Bleue (future voie douce) :

Monsieur COCHEZ explique qu'il a voulu emprunter la future allée bleue qui relie la rue Thomas Laurent à la Place des Platanes, et que celle-ci est fermée. Monsieur le Maire explique que cette voie douce ne sera ouverte au public qu'après les travaux d'aménagements (sécurisation de l'accès) prévus dans la Convention d'Aménagement de Bourg.

De plus, Monsieur COCHEZ demande aussi ce qu'il en est de la passerelle sur le cours d'eau des Martinettes (desserte AXEO). Monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'un accès privé.

C/ Plan de la commune d'Etauliers

Madame VALLEAU demande s'il ne serait pas utile de mettre à disposition des élus et des usagers des plans de la commune d'Etauliers.

D/ Habitation 22 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Etauliers n'a pas pu acquérir cet immeuble, en raison de la caducité de la décision de préemption. L'acquéreur initial a donc pu devenir propriétaire du bien. L'arrêté d'interdiction d'habiter est toujours en vigueur, et ses préconisations devront être réalisées.

E/ Ramassage des ordures ménagères

Monsieur le maire informe de la continuité de la double collecte. Les containers individuels laissés sur la voie publique en dehors des plages de ramassage seront enlevés par les services municipaux et stockés pour restitution au SMICVAL.

F/ Commerces

Fermeture prévue : Fleuriste, Panier étaulais, Maçon GALLY, A2F informatique,

Ouverture prévue : Savonnerie, Evasion CBD

LEVÉE DE SEANCE : 20h55